



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA VENDEE

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

ARRETE 11/DDTM/ 490 SERN-NB
PORTANT INTERDICTION DU TIR D'ARMES A FEU SUR LE DOMAINE PUBLIC MARITIME

**LE PREFET DE LA VENDEE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU l'arrêté du 30 juillet 2008 du Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable relatif aux dates d'ouverture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau,

VU l'article L 2215-1 du code général des collectivités territoriales

VU l'avis de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage réunie le 9 juin 2011

VU l'avis du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

CONSIDERANT l'importante fréquentation estivale dont fait l'objet le littoral vendéen

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée,

ARRETE:

ARTICLE 1^{ER} En raison de l'importante fréquentation touristique que connaît le département et de la nécessité de préserver la sécurité et la tranquillité publiques, le tir d'armes à feu est strictement interdit à compter de la date du présent arrêté et jusqu'au 26 août 2011 inclus, sur l'ensemble du domaine public maritime vendéen.

ARTICLE 2 Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, les Sous-Préfets, les Maires, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Vendée, les Commissaires de Police, le Directeur Départemental des Affaires Maritimes, le Chef du Service Départemental de l'Office National de la chasse et de la faune sauvage, ainsi que tous les agents de force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans toutes les communes concernées par les soins des maires et publié au recueil des Actes Administratifs.

La Roche sur Yon, le 27 JUIN 2011

Le Préfet,

Jean-Jacques BROT